

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>JAPON</u>
2. Organisme responsable: Ministère des postes et télécommunications
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Installations destinées à des communications radiotéléphoniques mobiles simples (NCCD: 85.15)
5. Intitulé: Modification de la réglementation relative aux installations de radio-diffusion
6. Teneur: La présente notification vise à arrêter la réglementation technique relative aux installations destinées à des communications radiotéléphoniques mobiles simples.
7. Objectif et justification: Elargir la liste des appareils radioélectriques pouvant être installés.
8. Documents pertinents: Le texte de base est la Loi relative à la radiodiffusion.
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: Non encore fixées
10. Date limite pour la présentation des observations: 12 février 1988
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: